

Le Plan Local d'Urbanisme de Lauraguel est entré en vigueur le 24 juillet 2011. Pour tout projet de construction ou démolition (y compris mur de clôture, véranda ou abri de jardin) s'adresser au secrétariat de mairie. Le PLU remplace l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS) ; il a été élaboré conformément à la loi "S.R.U." Solidarité et Renouvellement Urbain".

Fichiers relatifs au PLU:

- [Zonage commune](#)
- [Zonage village](#)
- [Règlement](#)

Le PLU : qu'est ce que c'est ?

Le Plan Local d'urbanisme (PLU) est le document planificateur de l'urbanisme à l'échelle de la commune. Il couvre la totalité du territoire communal. L'établissement d'un PLU est le préalable essentiel à la maîtrise, par la commune, de son urbanisation.

Pourquoi ce changement et qu'apportera-t-il ?

Le P.L.U. va nous permettre de définir les orientations que nous souhaitons pour notre village, tant pour l'environnement que pour l'agriculture, la viticulture, les commerces, les entreprises et les services. Il permettra aussi et surtout de maîtriser la taille, au niveau population, que l'on souhaite pour Lauraguel. Le PLU nous conduira à faire des choix guidés par le seul intérêt général.

Le P.O.S. ne permet aucune limite à ce sujet. La forte demande immobilière et la situation privilégiée de Lauraguel ont suscité, comme dans d'autres communes, un intérêt important de la part des lotisseurs.

Ce qui constitue, dans une certaine mesure, un avantage pour nos villages, n'en reste pas moins un risque si notre urbanisme n'est pas maîtrisé. Le rôle du P.L.U. est notamment de trouver le bon compromis entre un refus catégorique de développement et une explosion démographique incontrôlée qui lui ferait perdre son identité et sa douceur de vivre.

En effet si l'accroissement de la population est un signe de bonne santé, il n'en reste pas moins qu'il implique une modification de nos infrastructures. Au plan scolaire une nouvelle école regroupant l'ensemble des services scolaires et périscolaires a été inaugurée le 11 décembre 2011. Un projet de station d'épuration intercommunale est déjà bien avancé. Les équipements publics disponibles conditionnent en effet le périmètre des terrains constructibles.

Comment les choses se sont-elles passées ?

Le PLU, document complexe à la fois juridiquement et socialement, a nécessité un important travail d'étude et d'élaboration qui a duré près de trois ans pour respecter les étapes obligatoires fixées par la loi, notamment les réunions publiques et l'enquête publique.

Le PLU est un document qui comporte obligatoirement cinq éléments principaux :

- Le Rapport de Présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Les Orientations d'Aménagement Particulières
- Le Zonage
- Le Règlement

Qui est intervenu dans l'élaboration du PLU ?

- Les élus municipaux (décisionnaires)
- L'Etat
- Les personnes publiques associées (services d'état, autres collectivités territoriales + tout organisme concerné par le territoire de la commune tels EDF, Veolia, les organismes agricoles et viticoles etc.....).
- Le public = c'est à dire essentiellement les habitants de la commune qui seront réunis sur le sujet et qui pourront consulter le registre spécifique ouvert en Mairie.